

FOREZ-EST
communauté
de communes



**DECISION N°67-2026-
PRESTATIONS DE TRACAGE HYDROGEOLOGIQUE SUR LE CAPTAGE P1 DU
VAL D'ANZIEUX PAR GINGER BURGEAP - TRAVAUX STATION DE GRANGEON
BADOIT**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu le devis de la société GINGER BURGEAP ci-annexé,

Considérant la nécessité de réaliser un traçage hydrogéologique sur le captage P1 du Val d'Anzieux dans le cadre du dossier Badoit,

Considérant que la proposition financière de GINGER BURGEAP sise 19 Rue de la Villette, 69 425 LYON CEDEX 3 d'un montant de 11 960.00 € HT soit 14 352.00 € TTC,

Considérant que le seuil des 216 000,00 € en-dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la proposition financière de la société GINGER BURGEAP sise 19 Rue de la Villette, 69 425 LYON CEDEX 3, pour un montant total 11 960.00 € HT soit 14 352.00 € TTC.

ARTICLE 2

De dire que les crédits sont prévus au budget.

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil communautaire.

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),

Le 03/03/2026

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS